



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Marche de l'art

Question écrite n° 41365

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les menaces qui pesent sur le rang mondial de la France comme place internationale du marché de l'art. L'ouverture à la concurrence de l'activité des ventes aux enchères publiques volontaires impose de veiller à l'élimination des causes de distorsions de concurrence, faute de quoi l'abandon du monopole n'aura pas les effets bénéfiques escomptés et se retournera contre l'intérêt de notre pays. Depuis le 1er janvier 1995, le régime de la TVA à l'importation à taux réduit (5,5 p. 100) est généralisé à tous les pays de l'Union européenne. Mais jusqu'au 30 juin 1999, le Royaume-Uni jouit d'une période de transition pendant laquelle il peut appliquer un taux de 2,5 p. 100, soit trois points de moins que sur le reste du continent. Quant aux États-Unis, ils n'appliquent pas cette taxe. C'est pourquoi tout résident extra-européen a intérêt à vendre à Londres ou à New York plutôt qu'à Paris. La France se maintient aujourd'hui au troisième rang mondial grâce à d'exceptionnelles réserves en objets d'art. Mais si l'ouverture du marché est réalisée sans que les inégalités fiscales soient corrigées, la France risque de perdre son rang et son patrimoine. La deuxième menace réside dans la faiblesse de la structure financière de la profession des commissaires-priseurs qui, du fait de son cadre juridique, n'a pas constitué de réserves financières, à la différence de ses homologues anglo-saxons : les commissaires-priseurs ne peuvent donc être mis du jour au lendemain en concurrence avec les opérateurs étrangers disposant de structures adaptées. C'est pourquoi il serait opportun d'affecter le produit de l'indemnisation liée à l'expropriation des charges, par laquelle se traduit l'abandon du monopole d'État, à un fonds destiné à moderniser la profession. Ce fonds permettra à ceux des commissaires-priseurs qui le veulent de se retirer et donnera aux autres les moyens de se regrouper, favorisant ainsi la création de grands groupes français, aptes à affronter la concurrence internationale en France et à l'étranger. En particulier, l'avenir de l'Hotel Drouot et des cinq cents personnes qui y travaillent en dépend. Il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre pour remédier à ces menaces, quelles sont les chances d'obtenir, sur le plan européen, une neutralisation du différentiel de TVA à l'importation et l'opinion du ministre sur l'idée de création d'un fonds de modernisation de la profession des commissaires-priseurs.

Texte de la réponse

Le marché français de l'art connaît actuellement quelques difficultés. Celles-ci ont été décrites dans le rapport remis au Premier ministre en mars 1995 par M. Aicardi qui donne lieu actuellement à un avant-projet de loi portant réglementation des ventes de meubles aux enchères publiques. Au-delà de l'explication conjoncturelle liée au dégonflement de la bulle spéculative qui s'était créée dans les années quatre-vingt sur le marché de l'art, ces difficultés, qui se traduisent par une rentabilité du marché de l'art français inférieure à celle des marchés anglo-saxons, sont liées, selon les professionnels du secteur, aux caractéristiques fiscales particulières de notre pays. À cela s'ajoutent les spécificités du point de vue de l'organisation de la profession des commissaires-priseurs. Si le taux de TVA à l'importation est de 5,5 % en France contre 2,5 % pour le Royaume-Uni, il convient de noter qu'il n'est pas possible de modifier unilatéralement ce taux et qu'une évolution en la matière paraît difficile, dans la mesure où les textes fiscaux doivent être adoptés par le conseil de l'Union européenne à l'unanimité. En toute hypothèse, la dérogation actuellement consentie au Royaume-Uni arrive à expiration le 30

juin 1999. L'écart de taux existant au bénéfice du Royaume-Uni ne paraît donc pas de nature à créer d'importantes distorsions de concurrence. Il est, en outre, sans incidence sur le commerce des œuvres qui font l'objet d'une exportation. S'agissant de l'organisation des ventes publiques volontaires et du monopole des commissaires-priseurs ainsi que l'ouverture au marché des intervenants étrangers une réforme est en cours de préparation qui devrait être mise en œuvre d'ici à 1998. Elle devrait se traduire par l'ouverture des ventes publiques volontaires aux enchères à des opérateurs spécialisés n'ayant pas qualité d'officier ministériel sans pour autant remettre en cause le monopole de commissaires-priseurs. L'ensemble de ces éléments font actuellement l'objet d'une réflexion au sein des ministères compétents. Par ailleurs, s'agissant de la proposition du parlementaire d'affecter le produit de l'indemnisation des commissaires-priseurs à raison de la suppression de leur droit de présentation à un fonds destiné à moderniser la profession, il convient d'observer que, si le fait générateur des versements effectués aux commissaires-priseurs est l'indemnisation d'un préjudice, les sommes considérées ont vocation, par nature, à être destinées à ceux qui ont subi un préjudice effectif et ne peuvent servir, de ce fait, à alimenter un fonds de restructuration de la profession.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41365

Rubrique : Objets d'art et de collection

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 décembre 1996

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3933

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6453